



Recommandation

Défis dus à l'évolution démographique, aux besoins en main d'œuvre qualifiée et à la situation des professions de soins dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition des Commissions « Enseignement, Recherche, Formation et Culture » et « Affaires sociales »,

1. considère que l'évolution démographique différenciée dans la Grande Région, caractérisée par un recul démographique dans les sous-régions d'Allemagne, une stagnation en Lorraine et une croissance au Luxembourg et en Wallonie, ainsi que par un changement des structures d'âges et le recul de la population active et des tranches d'âges susceptibles de bénéficier d'une formation professionnelle, représente un grand défi pour la politique de la Grande Région et de ses régions partenaires ;
2. estime qu'il existe des besoins croissants en main d'œuvre qualifiée dans certains métiers de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des prestations de services ainsi que ceux des secteurs du tourisme, de la gastronomie et des soins, et se prononce en faveur d'une coordination transfrontalière de l'utilisation des potentiels de la Grande Région en matière de formation initiale et de formation continue ;
3. salue particulièrement le fait que le Sommet se dote d'une vision globale des domaines de l'évolution démographique, des besoins en main d'œuvre qualifiée et de la situation des professions de soins et qu'il élabore des solutions à l'aide d'une stratégie commune ;
4. souligne la nécessité d'examiner et d'analyser à fond les conséquences découlant de l'évolution démographique prévisible, en tenant compte des effets sur la Grande Région et les secteurs économiques concernés ;
5. préconise que, dans les zones rurales de la Grande Région, le cadre de vie soit particulièrement bien pris en considération ;
6. se prononce en faveur du développement de la politique transfrontalière de l'emploi des jeunes dans la Grande Région, susceptible de répondre au chômage des jeunes dans certaines sous-régions de la Grande Région et au manque de candidatures pour les postes d'apprentissage dans d'autres, ainsi qu'en faveur d'un usage renforcé d'autres instruments pour y parvenir, telle

que l'Ecole de la deuxième chance mise en œuvre en Lorraine et au niveau transfrontalier, et, enfin, en faveur d' une formation plus intensive dans la langue du voisin ;

7. signale que toute stratégie visant à couvrir les besoins en main d'œuvre qualifiée devra être adoptée en étroite concertation avec les acteurs économiques et sociaux et en accord avec la politique d'enseignement et de formation dans les régions partenaires ;
8. se prononce en faveur d'un meilleur marketing et d'une meilleure publicité pour les formations professionnelles aux métiers de l'artisanat ;
9. renvoie, comme exemple de bonne pratique, au modèle réussi du triple diplôme, c'est-à-dire l'obtention de brevets de trois régions voisines, tel qu'il est proposé par la Communauté Germanophone de Belgique, par exemple pour les métiers de la réparation automobile, en coopération avec ses voisins en Allemagne et aux Pays-Bas ;
10. signale la nécessité de réviser et d'harmoniser les différentes filières de formation et profils professionnels dans le but de permettre une plus grande mobilité géographique et professionnelle, ainsi qu'une transparence des diplômes de la formation professionnelle ;
11. se prononce en faveur du développement de modèles permettant de combiner et de coordonner les formations scolaires et professionnelles dans les différentes sous-régions de la Grande Région ;
12. se prononce en faveur de l'intensification des efforts visant une reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels et des systèmes de formation, et lance un appel aux Etats nationaux pour qu'ils collaborent auxdits efforts et les soutiennent ;
13. considère qu'au niveau des professions de soins, il existe un grand enjeu pour l'avenir, ce qui nécessitera également une stratégie transfrontalière, et souligne qu'en matière des besoins en personnel soignant, il sera nécessaire d'analyser soigneusement l'état du marché du travail ainsi que les niveaux de formation et de qualification en vue d'élaborer des recommandations sur les mesures à prendre au niveau transfrontalier ;
14. préconise d'approfondir les connaissances sur les métiers à choisir et leur quotidien par le biais de stages avant d'entamer une formation professionnelle, de faire lesdits stages davantage dans un contexte transfrontalier et de leur associer une meilleure maîtrise de la langue du voisin, et souligne que l'amélioration des compétences linguistiques devrait également être l'un des objectifs desdits stages ;
15. signale qu'il est nécessaire de prévoir davantage de possibilités afin d'améliorer et de promouvoir la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs du secteur des soins, et souligne que cela doit également comprendre la compétence linguistique dans la langue du voisin ;

16. demande, notamment en vue de ce qui précède, d'analyser soigneusement les déficits sur le marché du travail du secteur des soins, également en élargissant le monitoring du secteur des soins réalisé par la Rhénanie-Palatinat sur l'ensemble de la Grande Région, et d'élaborer des modèles pour soutenir une meilleure compatibilité entre soins, activité professionnelle et vie familiale ;
17. préconise, en vue de l'importance des aspects interculturels dans le système de santé publique et dans les soins de personnes âgées, d'attirer de plus en plus de personnes issues de l'immigration pour le marché des professions de soins et de développer des modèles adéquats de formation et de formation continue ;
18. se félicite des initiatives engagées tant au plan bilatéral, comme entre la Lorraine et la Sarre, qu'au plan grandrégional sous l'égide du Sommet, pour élaborer et mettre en œuvre des accords de coopération en matière de formation professionnelle ;
19. se prononce notamment en faveur de la réalisation de l'accord cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région, et soutient la proposition d'une signature dudit accord cadre par le Conseil Parlementaire Interrégional et d'un soutien politique pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française ;
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique ;
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat ;
- au Gouvernement du Land de Sarre ;
- au Préfet de la Région Lorraine.

Trèves, le 16 mai 2014